

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 1
Date de la convocation :
29 avril 2025
Date d'affichage :
29 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Cloria JAOLAZA) – Cloria JAOLAZA – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Marcel GEORGES -

Absents : Gilles SACKPEY – Pierre-Yves ROY – Evelynne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Christian LARDIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE PIERRE NOIROT

Monsieur Pierre NOIROT quitte l'Assemblée et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Serein et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Serein,

Le Président explique que Monsieur Pierre NOIROT, entrepreneur individuel, sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de Communes pour l'acquisition et l'installation de tiny houses visant à développer une activité d'hébergement touristique insolite en complément de son activité agricole.

Ce projet permettra la diversification de l'activité de Monsieur Pierre NOIROT et un renforcement de l'offre d'hébergement sur le territoire.

Il n'entraînera pas de création d'emploi.

Après contrôle des dépenses éligibles, le plan de financement des travaux laisse apparaître un coût de 110 800 € HT. Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il pourrait être accordé une aide d'un montant de 10 000 € (10 % plafonné) pour ce projet.

La commission développement économique a émis un avis favorable sur cette demande d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 1 abstention (Sandra PICART),

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € à Monsieur Pierre NOIROT, entrepreneur individuel, à SAUVIGNY LE BEUREAL, pour son projet d'acquisition et d'installation de 2 tiny houses sur sa propriété sise Les Coumes à SAUVIGNY LE BEUREAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec Monsieur Pierre NOIROT de SAUVIGNY LE BEUREAL.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 12/05/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com